



NUMÉRO
16

Dossier /

Monuments historiques : une loi centenaire

Le Point sur...

Là-haut sur la montagne :
le parc national des Écrins /
Une belle acquisition. La lettre du baron
des Adrets à Bertrand de Simiane,
baron de Gordes, lieutenant
du gouverneur du Dauphiné /

Derniers instruments
de recherche...

Mise en ligne des registres matricules /
Versement du Centre dramatique
national des Alpes (CDNA)

Le Billet de Luce
Avatar

ARCHIVES
DÉPARTEMENTALES

isère
CONSEIL GÉNÉRAL

La diversité des fonds d'archives est une nouvelle fois mise en relief dans ce nouveau numéro : au fil des pages, il vous convie à un périple dans le temps et dans l'espace. Qu'il s'agisse d'une commémoration, comme celle de la loi de 1913 sur les monuments historiques, ou bien les quarante ans du parc national des Écrins, que ce soit une actualité comme l'acquisition de documents sur les guerres de Religion en Dauphiné ou la mise en ligne des registres matricules militaires, les prétextes sont nombreux pour vous faire découvrir les richesses inépuisables des Archives de l'Isère.

Outre une approche purement historique et patrimoniale, on peut aussi lire chacun de ces articles à travers le prisme de notre actualité, nationale ou internationale : la terrible spirale des conflits religieux tournant à la guerre civile est hélas toujours active ; les pages des registres matricules à présent offertes aux internautes font revivre le souvenir des 19000 militaires isérois tombés durant la Première guerre mondiale, dont le centenaire sera marqué l'an prochain par de nombreuses manifestations en Isère, en particulier l'exposition préparée par le Musée dauphinois et les Archives. La consultation des états de service de ces milliers d'hommes révèle des mines d'informations à tous ceux qui s'intéressent à leur histoire familiale.

*Plus près de notre vie quotidienne, on découvrira parmi les entrées les plus récentes, les archives produites par une structure culturelle emblématique de Grenoble, le Centre dramatique national des Alpes. Je vous signale que dorénavant la version en ligne de **Chroniques d'Archives** est accompagnée d'une nouvelle rubrique intitulée « Pour aller plus loin » dans laquelle vous trouverez les reproductions de documents jugés intéressants qui n'ont pu être insérées faute de place. Je vous invite à aller les consulter sur www.archives-isere.fr.*

Très bonne lecture.

Hélène Viallet, directrice

Monuments historiques :

*Il y a deux choses dans un édifice :
son usage et sa beauté.
Son usage appartient au propriétaire,
sa beauté à tout le monde.*

VICTOR HUGO

« Sur la destruction des monuments en France » 1825.

La notion de monument historique, si familière aujourd'hui, n'a pas toujours été évidente, et si nous célébrons « 100 ans de protection » avec l'anniversaire de la loi de 1913 sur les monuments historiques lors de ces trentièmes Journées européennes du Patrimoine, ce texte mit plus d'un siècle à voir le jour.

Prémices

Paradoxalement, c'est à la Révolution Française que nous devons la notion et le terme de Monuments historiques, utilisé pour la première fois en 1790 à l'Assemblée constituante. Auparavant, chaque génération construisait selon le goût de l'époque, sans hésiter à modifier ou « embellir », voire à démolir et reconstruire les monuments hérités des générations précédentes. À la Révolution, les bouleversements ont été tels, les ruptures avec le passé si évidentes aux contemporains que la question de l'héritage monumental et artistique s'est très vite imposée : en même temps que l'idée de Nation s'affirme celle de la propriété collective des monuments et œuvres d'art du passé. Parmi les biens nationaux constitués à la suite de la nationalisation des biens du clergé (octobre 1790), des émigrés (novembre 1791) et de la Couronne (septembre 1792), se trouvaient de nombreux édifices qui ont alors changé de propriétaire, voire de fonction. Très rapidement se mettent en place des tentatives d'inventaire des monuments à sauvegarder, tentatives avortées car trop ambitieuses.

À l'avènement de la Monarchie de Juillet, les monuments, pour certains abandonnés, non ou mal entretenus depuis la Révolution ou même utilisés comme réserve de matériaux, sont voués à la ruine. C'est alors que, parallèlement aux débuts du romantisme qui met le Moyen Âge à la mode, il devient évident que la conservation monumentale doit être assurée par l'État. Déjà, en 1819, une ligne affectée aux Monuments historiques est prévue au budget du ministère de l'Intérieur. C'est en 1830 qu'est créé le service des Monuments historiques. Débuts modestes puisque lui est affecté un unique fonctionnaire : un inspecteur général attaché au ministère de l'Intérieur et chargé d'inventorier les monuments et d'en assurer la sauvegarde, tâche écrasante pour un seul homme.

Et voici Mérimée...

Les deux premiers inspecteurs, Ludovic Vitet puis, dès 1834 et jusqu'en 1852, Prosper Mérimée, réussissent une œuvre considérable malgré des moyens précaires. Mérimée se rendra à plusieurs reprises en Isère, en particulier à Vienne à au moins six reprises, et ses lettres et rapports, dont l'essentiel a été publié en 1979 dans l'ouvrage de Jean Mallion, *Prosper Mérimée et les Monuments du Dauphiné*, offrent une description saisissante de l'état des monuments en Isère. Le mouvement est lancé et, en un siècle, le service des Monuments historique devient une administration à part entière, dotée d'un budget et d'un personnel compétent. Mais que d'énergie déployée pour y arriver !

une loi centenaire

Décrire et classer

À partir de 1837, la commission des Monuments historiques instituée auprès du ministère de l'Intérieur et présidée par Vitet, vient épauler Mérimée : elle est chargée de statuer sur le classement des édifices. C'est en effet à cette date qu'apparaît le terme de classement, désignant à l'origine uniquement un ordre de priorité parmi les monuments afin de répartir les subventions affectées pour les préserver de la ruine.

En 1840, la commission publie sa première liste. Pour l'Isère, n'y figurent que des édifices situés à Vienne (deux églises : Saint-Maurice et Saint-André-le-Bas ; trois antiquités : le temple d'Auguste et Livie, les escaliers et le théâtre) et à Saint-Chef (église Saint-Theudère). La cathédrale Notre-Dame de Grenoble et le château de Lesdiguières à Vizille n'entrent dans la liste qu'en 1848, le palais du Parlement en 1889.

Outre le rôle majeur officiellement confié aux sociétés savantes locales, des correspondants du ministère de l'Intérieur pour la conservation des monuments historiques sont peu à peu désignés dans chaque département. En Isère, Thomas Mermet, dit Mermet Ainé, est officiellement nommé le 25 octobre 1839, puis une commission départementale « dite des Monuments historiques » est instituée en 1872 [12T1/3] pour « 1° classer les monuments historiques par ordre de mérite artistique, archéologique ou historique ; 2° indiquer ceux de ces monuments auxquels le département doit attacher assez d'importance pour en assurer la conservation ; 3° déterminer les mesures

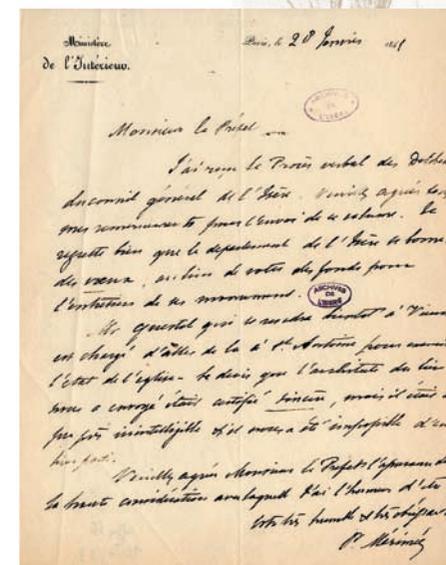
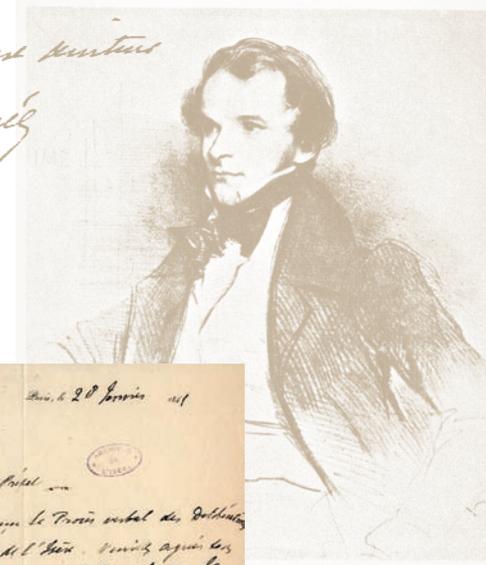
à prendre pour assurer la conservation de ces monuments avec ou sans le secours du département ». Ce dernier point traduit bien la principale difficulté alors rencontrée : qui finance les réparations, l'entretien ? Le département, les communes, l'État ? Et dans quelle proportion ? Mérimée, dans une lettre au préfet de l'Isère du 20 janvier 1841, « regrette bien que le département de l'Isère se borne à des vœux, au lieu de voter des fonds pour l'entretien de ses monuments » [21T1/33].

Restaurer

Après la première étape, décrire et classer selon l'urgence, il faut alors consolider et empêcher la ruine. Pour ce faire, il est essentiel de disposer d'architectes aptes à intervenir sur des bâtiments essentiellement médiévaux. Depuis plusieurs décennies, les travaux exécutés sur les bâtiments départementaux sont dirigés par les architectes des Bâtiments civils : à Grenoble, les travaux consécutifs à la mise en place des nouvelles instances judiciaires au palais du Parlement en 1806 sont conduits par Lallié, l'ingénieur en chef du département. L'administration des cultes supervise l'entretien des églises. La commission nationale envoie dans les départements des architectes qui ont sa confiance (tel le jeune Viollet-le-Duc) diriger les travaux des édifices les plus emblématiques, notamment les grandes églises gothiques. C'est ainsi qu'en 1842 Charles-Auguste Questel, futur architecte de l'hôtel de préfecture de Grenoble, est invité à diriger les travaux de Saint-Maurice-de-Vienne.

*Monsieur le Préfet l'approuve de la haute
quelle je suis
avec les humbles et les obéissants sentiments
de
P. Mérimée*

12T1/52



8° 2930

12T1/33



7 Fi 343/b

Monuments historiques :

Légiférer

La protection conférée aux monuments par le classement demeura longtemps illusoire, faute de moyens financiers et coercitifs. Ce n'est qu'en 1887 qu'une loi vient donner à l'administration les moyens indispensables d'appliquer ces principes : furent alors réunies en un unique texte législatif toutes les décisions ministérielles souvent restées lettre morte.

La loi du 30 mars 1887 fixe pour la première fois les critères et la procédure de classement. Encore prudente, elle contient en germe toutes les dispositions qui fondent notre droit actuel en matière patrimoniale. Elle stipule que le classement ne pourra s'appliquer qu'aux monuments d'intérêt national et appartenant à une personne publique ; pour classer une propriété privée, l'adhésion du propriétaire sera nécessaire ; seul l'État aura pouvoir d'autoriser des travaux touchant des monuments classés.

La prise de conscience des insuffisances de ce texte et le bouleversement que constitue la loi du 9 décembre 1905 portant séparation des églises et de l'État rendent rapidement nécessaire l'élaboration d'un texte plus ambitieux : c'est la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, dont nous célébrons le centenaire. Le caractère d'intérêt historique n'est plus exigé pour le classement, l'intérêt public, notion beaucoup plus large, suffit désormais ; le classement d'office, jusqu'alors exceptionnel, devient une mesure normale ; l'État a la possibilité de classer une propriété privée malgré l'opposition du propriétaire ; des sanctions pénales assurent une

Mais les heurts sont fréquents avec les architectes du cru, soutenus par les autorités locales, préfet et municipalités : on peut lire, dans les procès-verbaux de réunion de la commission des Monuments historiques, en date du 1^{er} septembre 1848, que « le préfet de l'Isère non seulement croit devoir déplacer les architectes nommés par le ministre pour leur donner des successeurs de son choix, mais même il change les projets de restauration adoptés par la commission », notamment à Saint-Chef et Saint-Antoine.

Il faudra attendre 1887 pour que soit mis en place un enseignement d'architecture médiévale et 1893 pour que soit organisé le premier concours de recrutement d'architectes en chef des Monuments historiques.

Mais inspecteurs et architectes, même avec un budget, ne peuvent rien sans une doctrine donnant un cadre à leurs interventions. Là encore, après de multiples tâtonnements, retours en arrière et interventions ratées, se dessinent peu à peu les grandes lignes de ce qui deviendra la doctrine officielle de l'administration des Monuments historiques. Tout d'abord, quel édifice doit-on classer ? L'intérêt artistique a d'abord primé, puis l'intérêt historique. Les principes qui guident la restauration ont eux aussi évolué : doit-on privilégier la consolidation en l'état ou rendre à l'édifice son aspect initial, souvent difficile à connaître ? À côté de réussites incontestables, les excès de la seconde solution, préconisée par Viollet-le-Duc, ont conduit peu à peu à se limiter à la stricte conservation.



13 Fi 627

une loi centenaire

protection efficace ; l'instance de classement interdit au propriétaire de modifier un édifice dès lors qu'il est proposé pour figurer sur la liste des monuments historiques ; enfin l'inscription à l'inventaire supplémentaire permet à l'État de surveiller toute propriété présentant quelque intérêt. Complétée au fil du temps, cette loi fonde encore actuellement le droit applicable en matière de protection. Mais elle est génératrice de dépenses. Pour doter le service de ressources nouvelles, la Caisse nationale des Monuments historiques est créée le 10 juillet 1914. La guerre repousse l'application des nouvelles mesures et le décret d'application ne sera adopté que le 18 mars 1924.

Tout au long du XX^e siècle, le classement s'ouvre au patrimoine privé ainsi qu'aux œuvres d'époques plus récentes, voire contemporaines. Ainsi à Grenoble, l'Hôtel de préfecture de l'Isère, construit en 1861 et la Tour Perret, construite en 1924 par l'architecte et entrepreneur Auguste Perret à l'occasion de l'exposition internationale de la houille blanche et du tourisme de 1925, classés tous deux en 1998 [8179 W 7].

Archiver

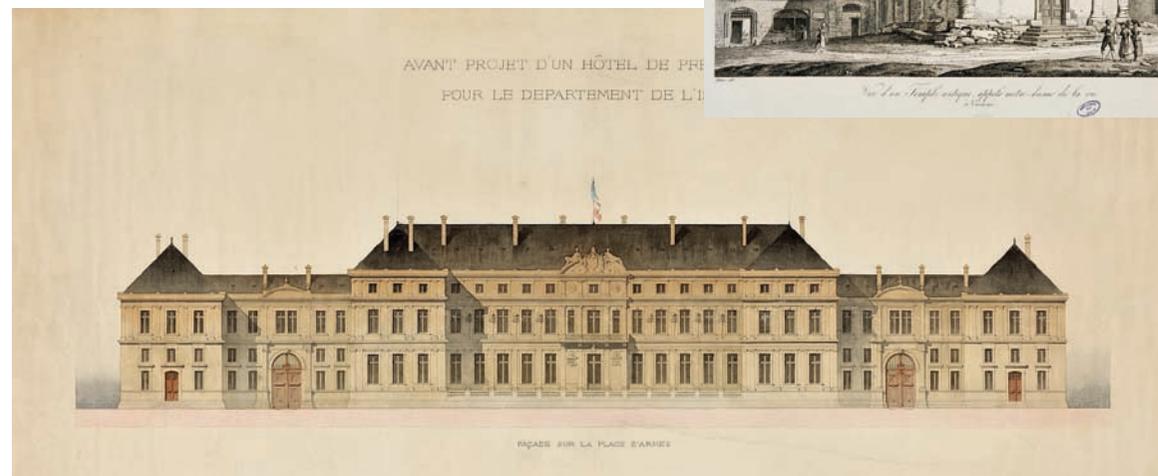
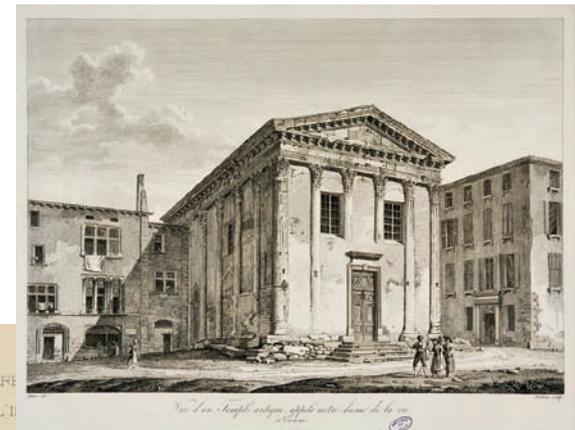
Depuis l'origine du service des Monuments historiques, la procédure en vue du classement d'un édifice rend nécessaire la constitution d'un dossier à double fonction : indiquer à la commission l'intérêt de l'édifice et lui fournir les premiers éléments pour en envisager la sauvegarde tels que devis, dessins, plans, rapports d'architecte et, très tôt, photographies.

Ces dossiers constituent le cœur des archives des Monuments historiques avec les passionnants comptes rendus, publiés, des séances de la commission et les rapports, également publiés, des premiers inspecteurs généraux, Vitet et Mérimée.

Tous ces documents sont conservés à la médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine à Paris. Lors de recherches sur un immeuble classé, il est donc particulièrement recommandé de consulter les bases *Mérimée* (notice sur chaque édifice classé au titre des monuments historiques) et *Médiathek* (archives, plans et tirages photographiques).

Les documents, réunis en vue d'obtenir un classement, ont été élaborés par les correspondants et architectes des Monuments historiques au niveau départemental, sous le couvert du préfet. C'est, en

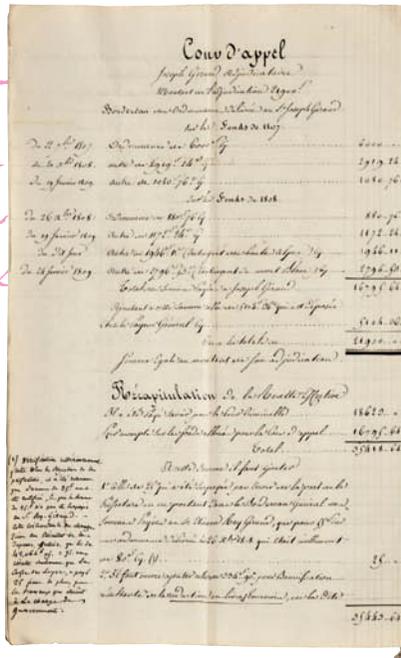
7 Fi 338



Monuments historiques...

1^{er} Mars 1811.
Compte rendu
à Sa Louv d'appel de Grenoble
Par
ses Commissaires de cette Louv -
de
Toutes les Dépenses relatives aux
Réparations faites au Palais de
Justice. /.

approuvé
Louv d'app
réunis, &



12T1/30/1

12T1/30/1

Isère, l'origine de la sous-série 12T dite des monuments historiques, composée des dossiers issus du service du même nom à la préfecture. S'y trouvent les dossiers d'entretien des bâtiments publics, remontant au tout début du XIX^e siècle, alors même que le service n'existait pas encore. Ces documents renseignent par ailleurs également sur des édifices jamais ou non encore classés, soit parce qu'ils sont en main privée, soit parce que des municipalités se sont opposées à un classement susceptible d'entraver des projets d'urbanisme. Tel est le cas, dans la première catégorie, du château Bayard à Pontcharra, classé seulement en 1915 et resté propriété privée, malgré la demande, en 1850, du conseil général à l'État de s'en porter acquéreur pour sauver ce qu'il en reste [12T1/32]. Dans la seconde catégorie, la ville de Grenoble refuse en 1916 le classement de la chapelle de Sainte-Marie-d'En-Haut au motif que « ce classement pourrait gêner la ville dans les travaux de transformation à exécuter pour l'utilisation de l'immeuble comme orphelinat laïque » [12T1/29].

Classés par commune et par édifice, ces dossiers sont également source d'informations sur la façon dont sont alors appliquées les directives du ministère : relations parfois houleuses entre architectes locaux et architectes envoyés de Paris, liens entre les différents partenaires, propriétaire public ou privé, architecte, artisans, autres services publics tels que l'Armée ou l'administration des cultes. Il convient donc de compléter ces informations par celles issues

des dossiers de cette dernière (série V, notamment les sous-séries 4V et 6V), une très grande majorité des monuments historiques, au moins dans les débuts de la procédure de classement, se trouvant être des édifices religieux. Le recours aux dossiers des Archives communales ou à ceux de la sous-série 20 (service des affaires communales de la préfecture de l'Isère) aux Archives départementales est la plupart du temps indispensable. N'oublions pas de signaler en Isère l'importante ressource concernant le patrimoine, classé ou non, que constitue la documentation réunie par le service du Patrimoine culturel. Ce service mène tout à la fois des activités de recherche, d'étude (inventaire du patrimoine, archéologie, objets) et de protection (aides et conseils, label), afin de fonder et de mettre en œuvre la politique départementale en matière de patrimoine (<http://www.isere-patrimoine.fr/708-le-service-du-patrimoine-culturel.htm>).

Mais l'histoire d'un bâtiment va bien au-delà de son entretien et son architecture. Et tous les monuments, bien sûr, ne sont pas classés ni même inscrits. Qui est à l'origine de sa construction ? Qui sont ceux qui l'ont successivement occupé ? Quels événements s'y sont déroulés ? Parfois, le nombre de tours d'un château nous est inconnu mais pas celui des soldats de la garnison ni la date de curage des fossés... Telles sont les questions et les défis que pose l'histoire d'un bâtiment, quel qu'il soit, et cette quête, qui fera l'objet d'un prochain dossier, se révèle passionnante.

Là-haut sur la montagne



Ce quadragénaire, né le 27 mars 1973 (décret 73-378) a pour prédécesseur direct le premier parc national français, créé voilà un siècle et dénommé successivement parc national de la Bérarde, de l'Oisans, parc domaniale du Pelvoux.

Tout commence en 1906, avec la loi sur le classement des monuments naturels et des sites : pour la première fois depuis la Révolution, il est prévu que le droit de propriété puisse être limité dans le but de préserver des espaces remarquables au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, en les soustrayant partiellement ou totalement à la pression anthropique. La notion de patrimoine naturel, que chaque génération a le devoir de conserver pour les suivantes, est reprise et réorganisée, après le premier congrès international de protection de la nature (Paris, 1923), par la loi du 2 avril 1930.

À la suite de la convention internationale de Londres en 1933, puis de la loi du 22 juillet 1960, les parcs nationaux se voient confier une mission élargie : protéger la nature, bien sûr, mais aussi mettre cette même nature à la disposition de tous et permettre un développement raisonné de l'économie locale. Un parc national (établissement public à caractère administratif) se définit ainsi essentiellement, à l'intérieur de certaines limites, par une réglementation, une mise en œuvre via une structure administrative, un programme d'aménagement dont les conséquences économiques sont importantes : création d'emplois nouveaux, allocations financières, développement touristique.

Comprise entre 800 et 4102* mètres d'altitude, l'aire du parc des Écrins, répartie en six secteurs – Oisans, Valbonnais, Valgaudemar, Haut-Champsaur, Moyenne-Durance et Briançonnais – se situe entièrement en Dauphiné, soit pour deux tiers dans les Hautes-Alpes, donc en région PACA, pour un tiers en Isère, donc en région Rhône-Alpes, essentiellement à l'étage alpin, domaine d'activités rurales traditionnelles, telles que le pâturage bovin, la transhumance ovine, l'exploitation forestière, d'activités sportives et touristiques, notamment l'alpinisme et le ski, mais aussi d'activités scientifiques : étude approfondie des milieux naturels, géologie, glaciologie, nivologie, météorologie, physique de l'atmosphère et astronomie.

Les concertations prévues au cours de la procédure préalable à la création, en 1971, ont défini les bases d'une coexistence harmonieuse du montagnard et du citadin, que ce soit pour la zone centrale ou la zone périphérique, rebaptisée aire optimale d'adhésion dans le décret 2009-448 qui abroge et remplace le décret originel.

Les fonds versés par la préfecture de l'Isère, par l'ex direction départementale de la Jeunesse et des Sports, sont source d'abondantes informations sur la genèse du parc, son organisation, les programmes d'équipement ou d'animations, les octrois de subvention. On y trouve la conclusion idéale à ce rapide survol : « Le projet [...] ne se présente pas comme une somme d'interdictions, mais comme un instrument de mise en valeur autour de splendeurs naturelles dont les dépositaires actuels sont comptables devant les générations à venir (juillet 1971). »



À l'occasion des quarante ans du Parc national des Écrins, le Musée dauphinois prépare une exposition réalisée en partenariat avec le Parc et le Centre de l'oralité alpine (Conseil général des Hautes-Alpes). Elle présentera les enquêtes sonores et visuelles réalisées dans les Écrins sur les manières d'habiter le massif et de le vivre.

Caractères d'altitude. Portraits d'habitants des Écrins. Exposition à partir du 18 octobre 2013

* Antérieurement au rattachement de la Savoie à la France, c'est là que se situaient les plus hauts sommets français.

Une belle acquisition



8° 1611

Le patrimoine écrit du département s'est récemment enrichi d'une très belle acquisition : un dossier de lettres reçues par le baron Bertrand de Simiane de Gordes, lieutenant général du roi en Dauphiné pendant une phase cruciale des guerres de Religion, entre les années 1564 et 1574. Ces archives, provenant à l'origine du château de Laval en Grésivaudan, dont le baron de Gordes était le seigneur, avaient été achetées il y a plusieurs décennies par un collectionneur. Mises en vente aux enchères à Paris, elles ont pu être acquises en préemption par le Conseil général pour les Archives départementales, une fois classées, elles rejoindront la série J.

Parmi ces documents, qui n'ont pas encore été exploités par les chercheurs et qui témoignent d'une période parmi les plus sombres de l'histoire de France, se trouvait une lettre en partie autographe, écrite par le célèbre baron des Adrets, dont chacun connaît la sinistre réputation dans l'histoire dauphinoise : les terribles souvenirs encore présents dans la mémoire collective sont l'écho des pillages, des destructions et massacres commis par ses troupes dans le seul espace de neuf mois, entre avril et décembre de l'année 1562, non seulement en Dauphiné, mais aussi à Lyon, en Forez et en Provence. Les cathédrales, églises et couvents de Lyon, Vienne et Grenoble furent saccagés ; l'abbaye de Saint-Antoine fut dépouillée de toutes ses richesses et ne s'en releva pas. La rapidité de déplacement des soudards du baron des Adrets frappait de terreur les contemporains. Quant aux archivistes et aux chercheurs, ils déplorent la perte de fonds d'archives magnifiques

qui partirent en fumée lors des pillages : il ne reste plus que des épaves des archives de l'archevêché de Vienne, de l'évêché de Grenoble et de l'abbaye de Saint-Antoine, chef d'un ordre religieux qui avait essaimé dans toute l'Europe.

Mais qui était vraiment ce personnage plein de bruit et de fureur ?

Né vers 1512 dans une famille noble d'ancien lignage, François de Beaumont, baron des Adrets avait déjà derrière lui une longue carrière militaire en Italie, lorsqu'au printemps 1562 il se mit à la tête des gentilshommes huguenots qui l'avaient appelé à Valence pour combattre le lieutenant général du roi, la Motte-Gondrin. Après le meurtre de celui-ci, le 27 avril 1562, l'ambition et le caractère impétueux du baron des Adrets se déchaînèrent. Une tornade de violences et de ravages déferla sur le pays, et les excès commis par la soldatesque, semant la mort et la désolation sur son passage, furent tels que les chefs du parti protestant et Calvin lui-même désavouèrent le baron des Adrets, jugé incontrôlable. Frustré de ne pas avoir obtenu le gouvernement de Lyon, il forma alors le dessein de changer de camp et entra en négociations avec le duc de Nemours à la fin de l'année 1562. Cette manœuvre signera la fin de la période de gloire du baron : aucun des deux camps ennemis ne lui fera plus confiance. Considéré comme traître, le baron des Adrets fut arrêté en janvier 1563 à Romans par les chefs protestants et demeura prisonnier pendant quelques mois, avant qu'un édit de pacification générale ne lui rende la liberté. Dès lors, des Adrets renia le camp protestant et tenta

de rentrer dans les bonnes grâces du pouvoir royal, comme l'attestent plusieurs documents conservés aux Archives départementales. Il mit tout en œuvre pour se concilier le nouveau lieutenant général du roi, Bertrand de Simiane de Gordes qui succède à Laurent de Maugiron en juillet 1564.

Lorsque les guerres civiles reprurent en 1567, le baron des Adrets était parvenu à persuader le baron de Gordes de lui confier des troupes au service du roi ; il avait repris son ancienne charge de colonel des Légions du Dauphiné et s'illustra dans les combats de cette deuxième guerre de religion (1567-1568). Il en sera récompensé par l'octroi du grand cordon de l'ordre royal de Saint-Michel. Mais sa position demeurait fragile ; son caractère violent et intransigeant, les échecs militaires de la campagne de 1569, des accusations de complot vont à nouveau le discréditer, et le baron de Gordes le fit arrêter en juin 1570 à Lumbin. Détenu quelques mois au château de Pierre-Scize à Lyon, il sera une nouvelle fois libéré grâce aux dispositions de l'édit de paix de Saint-Germain, qui mit un terme à la troisième guerre de religion. Des Adrets choisit alors de s'adresser directement au roi Charles IX pour se justifier, et se présenta devant lui le 17 mars 1571. Le résultat de cette audience fut enregistré par la Chambre des Comptes de Dauphiné, à la demande du baron qui avait obtenu sa réhabilitation.

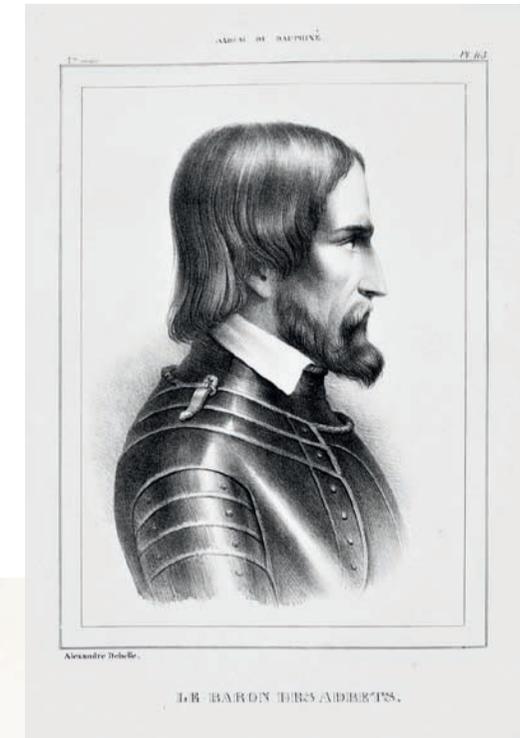
Au début de l'année 1572, le vieux chef de guerre, de retour en Dauphiné, était prêt à reprendre du service. Un témoin qui le vit à Grenoble nous en a laissé une description précise : « *il était alors fort*

vieux, mais d'une vieillesse encore forte et vigoureuse, d'un regard farouche, le nez aquilin, le visage maigre, décharné et marqué de taches de couleur de sang noir, tel que l'on nous dépeint Sylla ; du reste il avait l'air d'un véritable homme de guerre ».

Il fut alors chargé par le roi de rassembler des troupes pour les conduire en Piémont, à Saluces qui appartenait alors à la France. La lettre achetée par les Archives a été écrite le 11 juillet 1572 par le baron des Adrets : il informait le baron de Gordes de l'état d'avancement de ce rassemblement de soldats. Deux semaines plus tard, il se trouvait en Italie et c'est là qu'il apprit la nouvelle de la Saint-Barthélémy (24 août). Grâce à la modération du baron de Gordes qui refusa d'appliquer les ordres du roi, les terribles massacres qui ensanglantèrent la capitale et de nombreuses villes du royaume n'eurent pas de répliques en Dauphiné.

Après son retour en France en octobre, le baron des Adrets se prit de querelle avec le baron de Gordes et se retira peu à peu de la vie militaire. Quelques années plus tard, il faisait cette réponse au jeune Agrippa d'Aubigné qui lui demandait les raisons de sa conduite en 1562 : « *nul ne fait cruautés en les rendant ; les premières s'appellent cruautés, les secondes justices* », ou encore « *le seul moyen de faire cesser les barbaries des ennemis, c'est de leur rendre revanche* » phrases qui hélas demeurent toujours d'actualité et caractérisent la spirale maléfique de toutes les guerres civiles.

Retiré dans son château de la Frette, il employa son humeur belliqueuse, qui l'avait conduit à tant d'excès,



Le Point sur...

à des procès contre des membres de sa famille : les documents conservés dans différents fonds des Archives départementales nous le montrent ferraillant contre sa belle-mère et sa belle-sœur pour l'héritage de son beau-père, et ayant le verbe toujours aussi violent contre les créanciers de son fils prodigue, qui osent venir lui réclamer le remboursement de dettes contractées par le jeune homme auprès d'un tailleur de Saumur.

Le baron des Adrets mourut en 1587 ; on ignore son lieu de sépulture (chapelle du château de la Frette ou église du Touvet). Aucun de ses deux ou trois fils ne lui avait survécu ; il laissa deux filles dont une seule eut des descendants.

La terrible réputation qu'il avait de son vivant fut encore amplifiée par certains historiens d'Ancien régime : c'est ainsi que naquit la légende noire du baron des Adrets, qui aurait baptisé ses enfants dans le sang de ses ennemis. Comme l'écrivait un auteur ancien « il n'est pas une ruine de château qui ne soit devenue le sujet de quelque légende sur le baron des Adrets. »

Une véritable biographie du baron des Adrets reste à écrire...

Monsieur Joseph a la bonté de me dire que j'ai reçu les deux
lettres que vous m'avez envoyées. Je n'y pouvois plus de
doutte que vous n'eussiez fait provision de belles et bonnes
bonnes recommandations, lesquelles m'ont servi de très aduantage
pour le mariage de la ou vous ordonnez. Je me souviens par
un bon s'indire que que l'on compare que se v'avez traité
à bon appoy et sans aduantage mon mariage au s'oy pour que
le plus part des soldats se sont allés résister à l'armée
moyenne attendant qu'ils se fussent mariés et se sans
faute dans Jemas pour estre paroy et R. de manoir.
Comme j'ay pour s'ay et s'ellu de vous tous les autres honneur
Je s'ay par vous commandez de la justice affilloy comme

Monsieur Je paye de la d'aprac m'ostre R. aduantage
bien humblement aduantage comme grand vous l'ont ay pour s'oy
s'oyte comme et s'oyte de vous. En plus de l'ouppre de l'aduantage
de vous s'oyte de vous s'oyte de vous s'oyte de vous s'oyte de vous
contre l'ouppre et d'aduantage s'oyte de vous s'oyte de vous s'oyte de vous
des trois companies qui son de par de la d'aprac s'oyte de vous
s'oyte de vous s'oyte de vous s'oyte de vous s'oyte de vous s'oyte de vous
s'oyte de vous s'oyte de vous s'oyte de vous s'oyte de vous s'oyte de vous

Je bien humblement et de s'oyte
s'oyte de vous s'oyte de vous s'oyte de vous s'oyte de vous s'oyte de vous

Lettre du baron des Adrets à Bertrand de Simiane, baron de Gordes,
lieutenant du gouverneur du Dauphiné

Monsieur, j'estoys a la Boysse, lhors que j'ey receu les deux lettres que je vous envoie. Je n'ey poing voulu fere de depeches aux cappiteynes sans sçavoir vordre vellenté et recepvoyr vous commendementz, lesquelz receus, demain je les advertyrey tous de marcher la ou vous ordonnerez. Il me semble, saufz vostre bon advis [qu'il], que les compaignyes ne se peuvent trouver a Voreppe et aux advirons avant mardy ou soyr, pource que la plus part des soldars se sont allés refrescher a leurs maysons, attendans [qu'ilz] qu'ilz fusse(n)t mandés, et il leur faut deux jours pour estre prestz et retourner.

Touttefoys, monsieur, en sella et en toutes autres chouses, je suyvrej vous commandementz de la mesme affection comme Monsieur, je pryé Dieu, apres m'estre recommandé bien humblement a vostre bonne grace vous donner en parfyacte santé, bonne et longue vye. Du Plein de Voreppe, ce vendredy.

[les lignes ci-dessous sont de la main du baron des Adrets]

Je vous suplierey, monsieur, me fere tenir sete nuit par la poste votre volanté et comandemans, afin que ge puisse avertir les troys compaignies qui sont de par sa, a tans. S'ilz vous plet housi, vous comanderés a seus qui son a Mens de se qui l'ont a fere.

Vostre bien humble allié et afessionné
serviteur

Des Adres.

[Au dos:]

De M. des Adres, receue a Grenoble, le XIème de juillet 1572

Monsieur, j'étais à la Boisse lorsque j'ai reçu les deux lettres que je vous envoie. Je n'ai point voulu faire de dépêches aux capitaines sans savoir votre volonté et recevoir vos commandements, lesquels reçus, demain je les avertirai tous de marcher là où vous ordonnerez.

Il me semble, sauf votre bon avis, que les compaignies ne se peuvent trouver à Voreppe et aux environs avant mardi au soir, parce que la plupart des soldats sont allés se reposer dans leurs maisons, en attendant d'être appelés, et il leur faut deux jours pour être prêts et revenir.

Toutefois, monsieur, en cela et en toutes autres choses, je suivrai vos commandements de la même affection avec laquelle, monsieur, je prie Dieu, après m'être recommandé bien humblement de votre bonne grâce, de vous donner parfaite santé, bonne et longue vie.

De la Plaine de Voreppe, ce vendredi.

Je vous supplierai, monsieur, de me faire parvenir cette nuit par la poste votre volanté et commandement, afin que je puisse avertir à temps les trois compaignies qui sont par là. S'il vous plaît aussi, vous commanderez à ceux qui sont à Mens de ce qu'ils ont à faire.

*Votre bien humble allié et affectionné serviteur
des Adrets*

Handwritten signature and text in blue ink. The signature is 'A. Salencia' and the text is a transcription of the letter's content in French, including the name 'Bertrand de Simiane' and the date 'le XIème de juillet 1572'.

NOM. (Il doit être écrit en bâtarde.)	PRÉNOMS ET SURNOMS.	NUMÉROS ma- tricules.	NU- MÉRO du volume.	nouvellement en service	PRÉNOMS ET SURNOMS.	NUMÉROS ma- tricules.	NU- MÉRO du volume.
Michel							
Michelet	Jacq Joseph	720	2		Montat		
Micoud	Jean Joseph	1063	3		Montast		
Micoud-Blondin	Joseph Orance	1078	3		Mouton		
Millet	Hélié Edmond	966	2		Mouton		
Million	François	157	1		Mouton		
Minigio	Joseph Ennemond	1202	3		Mouton		
Mistral	Jean Baptiste	375	1		Mouton		
Mistral	Paul Antoine François	1654	4		Mouton		
Mocetti	Ernest	614	2		Mouton		
Moissand	Emile Alfred	1666	4		Mouton		
Moissand	Moise Hippolyte	1678	4		Mouton		
Molaret	Antoine François	94	1		Mouton		
Molin	Maurice Alfred	878	2		Mouton		
Molinari	Marin Albert	837	2		Mouton		
Mollard	Claudius Joseph	1308	3		Mouton		
Mollard	Jean Séraphin	1268	3		Mouton		
Mollard	Jean	1222	1		Mouton		

Le parcours militaire de 163000 Isérois sur Internet

Les registres matricules militaires des classes 1859 à 1912 sont désormais consultables sur le site internet des archives départementales de l'Isère. La numérisation et la mise en ligne, financées par le Conseil général, sont l'aboutissement d'un gros chantier : 229000 images, des heures de travail de préparation des documents et de vérification des fichiers, des bugs (presque) tous résolus, un budget... en proportion ! Vous pourrez suivre le parcours militaire dans l'armée de terre d'environ 163000 hommes nés entre 1839 et 1892 et habitant en Isère à l'âge de 20 ans. Il s'agit des militaires de rang (soldats, caporal, brigadier, caporal-chef) et des sous-officiers (sergent, sergent-chef, adjudant, adjudant-chef, major). Les registres matricules des officiers sont quant à eux conservés au service historique de la Défense. Jusqu'à ceux nés en 1979, tous les jeunes-gens étaient assujettis au service militaire, selon des modalités qui ont varié. Les matricules militaires ou fiches matricules synthétisent les états signalétiques et le parcours militaire de chacun. Formant la sous-série 1R, ils sont rassemblés dans des volumes reliés, les « registres matricules », répertoriés par classe d'âge puis par bureau de recrutement puis par registre comprenant environ cinq cent fiches classées par ordre de numéro de matricule. *

La recherche se fait par classe (année des 20 ans / du vingtième anniversaire), ensuite par bureau de recrutement en fonction du lieu de naissance (bureau de Bourgoin pour les communes des arrondissements de Saint-Marcellin et La Tour-du-Pin, Grenoble pour celles de l'arrondissement de Grenoble et

Vienne pour celles de l'arrondissement de Vienne), puis par table (détermination du numéro matricule), enfin par registre.**

Une page par homme

Sur la fiche matricule de chaque conscrit vous trouverez de nombreux renseignements : nom et prénom(s), numéro matricule du recrutement, classe de mobilisation, état civil, lieu de résidence, profession, domicile des parents, signalement, état de santé, degré d'instruction, numéro de tirage dans le canton, décision du conseil de révision et motifs, indication des corps d'affectation, numéros successifs aux répertoires des corps, détails des services et mutations diverses (campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, citations, condamnations...), localités successivement habitées, époques de passage dans la disponibilité, la réserve, la territoriale, date de libération définitive des obligations militaires, date, lieu et circonstances d'un éventuel décès.

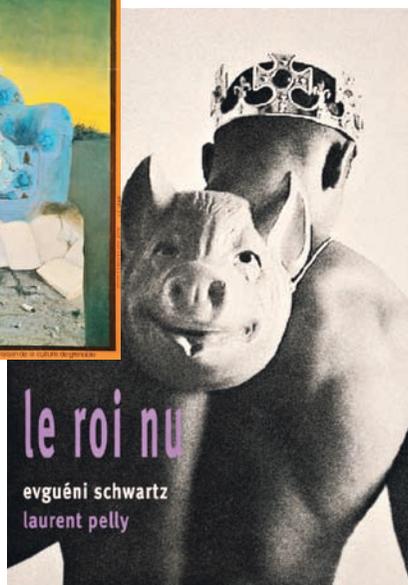
Les registres matricules sont une source incontournable pour la recherche généalogique, mais permettent aussi l'étude de toute une génération, des degrés d'instruction à la mobilité géographique ou sociale.

Nous vous proposons l'exemple de Paul Mistral, député de l'Isère et maire de Grenoble. Né en 1872 à La Morte, il fait partie de la classe 1892 du bureau de recrutement de Grenoble. Pour accéder à ses états de service militaire, il faut d'abord consulter la table alphabétique où l'on apprend que Paul Mistral avait le matricule 1654.

Instruments de recherche

8605 W 192

8605 W 26



8605 W 36

Versement du Centre dramatique national des Alpes (CDNA) (8605 W)

Le Centre dramatique national des Alpes (CDNA) société anonyme située dans les locaux de la MC2 à Grenoble, a effectué un versement de 9 m^l en avril 2013.

Le CDNA a une longue histoire qui remonte au début de l'action culturelle et de la décentralisation dramatique. Dès les années 1960, le centre s'inscrit dans la mouvance de l'époque visant à développer la production et la diffusion théâtrale dans les régions. De ce fait, René Lesage et Bernard Floriet fondent la Comédie des Alpes en 1960 qui devient le CDNA en 1972.

En 2011 le directeur du centre dramatique, dans un souci de conservation, fait appel aux Archives départementales de l'Isère. En collaboration avec l'ancienne et la nouvelle direction du CDNA, cette intervention a permis de valoriser la richesse du fonds constitué de documents administratifs, financiers, dossiers de personnels mais également de documents sur la conception des spectacles (1960-2012). Le versement propose une diversité artistique qui ravira les amateurs de théâtre : affiches, flyers, photographies, dossiers de presse et de mises en scène...

De grands directeurs artistiques se sont succédés parmi lesquels Georges Lavaudant (1976-1986), Laurent Pelly (1997-2007) et Jacques Osinski, l'actuel directeur. Ils ont contribué à la notoriété et à la longévité du centre dramatique en mettant en scène



des créations et des œuvres classiques : *Palazzo mentale* (1977), *Richard III* (1984), *Et vlan ! V'la la zique !* (1988), *Le roi nu* (2004), *Le conte d'hiver* (2008), *Ivanov* (2012) ...

Ne conservant jusqu'alors que des sources complémentaires ou des pièces isolées mais aucun fonds complet d'associations théâtrales, les Archives départementales ne pouvaient répondre que de façon sporadique aux demandes des lecteurs. Ce versement du Centre dramatique national des Alpes ouvre de nouvelles perspectives de recherches au public.

Lever de rideau sur le fonds du centre dramatique ! Venez découvrir ses marivaudages, *Comme il vous plaira* (Ariel Garcia-Valdès, 1988) !

Direction / Hélène Viallet
Responsable de la
publication / Natalie Bonnet
Photographies /
Jean-Paul Guillet

04 76 54 37 81
www.archives-isere.fr

POUR NOUS JOINDRE

Par courrier :
Hôtel du département,
7 rue Fantin-Latour,
BP 1096

38022 Grenoble cedex 1

Par courriel :
sce.arc@cg38.fr

Hors les murs

Mais dans les murs quand même !

Depuis plus de 25 ans, les archivistes des communes iséroises ont l'habitude de se réunir régulièrement, au moins deux fois par an, autour des questions et des problématiques qu'ils rencontrent dans l'exercice de leur métier. Ce 24 juin 2013, nous avons accueilli les archivistes isérois représentant 10 services d'archives communales, 3 services d'archives de communauté de communes et d'agglomération, 3 services d'archivistes itinérants et le service d'archives du SDIS. (service départemental d'incendie et de secours). Les thèmes ont tourné essentiellement autour de l'archivage électronique et de la dématérialisation des pièces comptables en collectivité : comment conseiller les services administratifs dans la gestion de leurs dossiers créés sur ordinateur ? Quelle solution, au moins provisoire, apporter pour que les données informatiques ne disparaissent pas ? Telles sont leurs préoccupations du moment, très en prise avec l'actualité administrative. Et pour que toutes les réflexions issues de cette journée ne soient pas perdues, un compte-rendu a été rédigé.

Compteurs d'archives

Archives notariales

Nous vous signalons les classements suivants : minutes de Maîtres Diet [3 E 34360, 1893], Ranchin [3 E 34361 - 34397, 1893-1911] et Delay [3 E 3497, 1911], notaires à Bourgoin-Jallieu ; minutes de Maître Audry [3 E 34359, 1757-1763], notaire à Bourgoin-Jallieu ; minutes de Maîtres Duc-Dodon [3 E 34398 - 3 E 34418, 1902-1912], Forgeret [3 E 34419, répertoire 1778 - 1816], Allibert [3 E 34420, répertoire 1869 - 1902] et Mottet [3 E 34421, répertoire sans date], notaires à La Côte-St-André.

La sous-série 3 Q

Voici les dernières archives classées des bureaux de l'Enregistrement : Bureau de Clelles [3 Q 44/1-61, 1943-1963] ; Bureau de Corps [3 Q 5/247-250, 1903-1925] ; Bureau de Mens [3 Q 13/389-399, 1906-1942] ; Bureau de La Mure [3 Q 17/687-830, 1905-1969] ; Bureau de Grenoble Grésivaudan [déclarations de successions octobre 1977-1979, 3 Q 11/5349-5357].

Du côté des archives communales

EN MAIRIE

De mai à juillet 2013, 3 communes – Châtelus, Doissin et Oulles – ont, à leur demande, bénéficié de l'aide au classement pour leurs archives contemporaines. Tous ces classements ont débouché sur la rédaction d'un répertoire ou sur sa mise à jour (également consultable aux Archives de l'Isère).

AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Les fonds de deux communes ont été classés et répertoriés. Ils sont désormais communicables. * Saint-Gervais [4 E 711] 0,3 ml, à signaler 3 parcelles du XVII^e siècle. * La Motte-Saint-Martin-et-d'Aveillans [4 E 707] 2,45 ml – signalons des papiers fort anciens et rares datant de la fin du XVI^e siècle ! Par exemple une délibération et des pièces justificatives de comptes. L'autre point fort de ce fonds est l'atlas cadastral du XVIII^e siècle, ancêtre du plan cadastral napoléonien et qui permet de situer les maisons ainsi que les biens possédés par les habitants. En revanche, hélas, on peut noter l'absence de documents pour la période 1690-1740.

Hospice de Voreppe 1668-1963 [H+VOR] 2,30 ml. L'hospice de Voreppe a été fondé par Catherine Barde en 1684 et dura jusqu'en 1990. À noter les registres de délibérations tenus épisodiquement entre 1755 et 1792 et de manière continue de l'an V à 1953.

Pratique

La journée des étudiants

Organisée par les Archives départementales de l'Isère en partenariat avec des professeurs du LARHRA (Laboratoire de Recherche Historique Rhône-Alpes), elle aura lieu cette année le 27 septembre. Cette journée propose aux étudiants en master 1 et 2 et aux doctorants en histoire de l'Université Pierre Mendès-France de Grenoble une présentation des fondamentaux des archives et du travail des archivistes ainsi que des ateliers en petit groupe leur permettant de se familiariser avec les instruments de recherche et les documents originaux.

Fermeture de Noël

Cette année la fermeture annuelle au public de notre salle de lecture a été répartie sur deux périodes : la semaine du 15 août et celle de Noël. Les archives seront donc fermées cet hiver du 23 au 27 décembre, réouverture le 29 au matin.

Pour aller plus loin...

Si un article de ce numéro de *Chroniques d'Archives* vous a particulièrement intéressé, vous trouverez, sur la version en ligne, les reproductions de documents intéressants et qui n'ont pu être insérés faute de place. www.archives-isere.fr.

Avatar

B 2628

- Vous souvient-il de l'armuroiselle et du zygotomate ?
- Voyons, voyons, mmmm... N'étaient-ils point l'alpha et le zêta d'un fatras de bagages dans le pénultième *Chroniques* ?
- C'est cela. Vous plairait-il que je vous narre leur histoire ?
- J'allais précisément vous en prier.

Or donc l'armuroiselle, lasse de se languir dans l'espérance du zygotomate sur son liliaal destrier, résolut de partir à sa recherche. Subodorant qu'une cité serait plus propice à sa quête que le plat pays, elle dirigea ses pas vers Cularo.

Aux abords du village de Laffrey, elle distingua une foule en liesse faisant escorte à un cavalier au regard impérial et au maintien martial. Las !, le bipède était déjà barbon et le quadrupède d'un vert toxique. Cette désillusion ne la détournant pas de son dessein, elle persévéra dans son cheminement vers la ville.

Parvenue aux berges de la rivière Isère, elle opta pour le pont d'Oxford, dont les solides haubans lui parurent de nature à soutenir sa quête. Elle y avisa Alexandrine de Tencin : la belle dame, en congé de salon, promenait en laisse son dragon favori.

Après avoir salué une si prestigieuse rencontre, l'armuroiselle apostropha l'animal :

- dragon, ô monstre mirifique, voulez-vous bien sans barguigner vous muer pour moi en prince charmant ?

Le dragon, goguenard, la toisa :

- demoiselle, ce serait certes un grand honneur. Mais l'état de prince charmant ne me sied point : trop monotone, trop contraignant, trop précaire. Ma dragonitude est tout-à-fait confortable et comporte

bien des avantages, que je ne vous détaillerai pas, rassurez-vous. Au demeurant, les saints Georges du lieu m'ignorent avec une telle ostentation et depuis si longtemps que nul besoin n'ai-je de me muer en éphèbe, minet et autre lovelace. De plus, dois-je vous le rappeler, ce sont essentiellement les crapauds, accessoirement les rossignols, qui acceptent volontiers le rôle. Je vous suggère donc d'aller quérir un quelconque batracien du côté des marais berjalliens. Quant aux crooners ailés, il est de notoriété publique qu'ils sont légion du côté de la tour Perret.

À la *prossima volta*, *Fräulein* !

Fort marrie de la muflerie de ce laideron rejetant un avatar inespéré et du sourire narquois d'Alexandrine, elle porta ses pas vers le domaine universitaire, où résidait son amie, la douce Irma, dont elle savait la discrétion itérative* et propice aux confidences et à la consolation.

Parvenue au seuil du jardin de son amie, son regard fut attiré par le spectacle d'un cheval blanc manifestement préposé à la tonte de la pelouse. Éblouie, elle ne vit pas le zygotomate arborant jaquette et bombe de concours. S'ensuivirent un choc frontal et une double fulgurance, nonobstant la sérénité de l'azur. *Acta est fabula* !

Épilogue : le zygotomate, de la parentèle d'Irma, avait pour nom, peut-être, Hippolyte Ouayetors. Quant à celui de l'armuroiselle, c'est évident : Albane Bianco, par exemple, ou Blanche Dalban, ou...

* npcf avec l'itération discrète, usuelle notamment au sein de l'IRMA – Institut de Recherche en Mathématiques Avancées, voir [7765 W].

